

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION &amp; ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement  
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

## TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

### Les Assurances Sociales

ont été instituées **pour vous**

Les salariés seuls doivent en assurer la gestion, en dehors de toute **ingérence patronale, politique ou confessionnelle.**

Ouvriers, Ouvrières, Employés, adhérez à la Caisse "LE TRAVAIL" du Département de la Loire-Inférieure.

On trouve des bulletins d'adhésion aux sièges des Syndicats Confédérés, à la Bourse du Travail.

### Les Assurances Sociales

Pour leur meilleure utilisation

#### AUX TRAVAILLEURS

La loi sur les Assurances Sociales qui a été promulguée le 5 avril 1928, doit entrer en vigueur au début de l'année 1930. Cette loi importante, intéresse au plus haut point les **salariés des deux sexes.**

A tous ceux qui seront appelés à en bénéficier, elle doit procurer de sérieux avantages :

- 1° En les mettant à l'abri des conséquences pécuniaires fâcheuses qu'entraînent la maladie et l'invalidité prématurée ;
- 2° En leur accordant ou en accordant aux membres de leurs familles des indemnités ou des allocations particulières en cas de décès, de maternité et de charges de famille ;
- 3° Enfin en constituant pour leurs vieux jours, une pension de retraite intéressante.

**Tous les salariés seront obligatoirement inscrits à la loi.**

S'ils ont plus de 16 et moins de 60 ans. Si leur salaire annuel (non compris les allocations familiales) ne dépasse pas 15.000 francs (ce chiffre est porté à 18.000 francs, s'ils ont un enfant à charge ; puis augmenté de 2.000 francs pour chaque enfant de moins de 16 ans).

**Tous les assurés devront obligatoirement verser leur cotisation d'assurance.**

Cette cotisation, qui sera de 5 % du salaire, sera retenue à chaque paye par l'employeur, qui y ajoutera sa propre contribution de 5 % du salaire de son ouvrier. C'est l'employeur qui enverra les 10 %, représentant la double cotisation ouvrière et patronale, à l'Office des Assurances Sociales du département.

**Travailleurs, vous pouvez gérer vous-mêmes vos caisses d'assurances.**

L'Union des Syndicats ouvriers confédérés du département, veut vous en faciliter les moyens.

Sous ses auspices, une **Caisse ouvrière d'Assurances Sociales** va, dès la mise en application de la loi, fonctionner dans le département.

Elle vous invite à lui apporter dès maintenant votre adhésion.

#### MÉFIEZ-VOUS !

Le patronat de droit divin a mené contre le vote de la loi sur les Assurances Sociales, une campagne acharnée.

**La loi a été votée malgré lui.**

Aujourd'hui, qu'ils sentent que l'application de la loi des Assurances Sociales est inévitable, les patrons de combat, changent leur tactique. **Ils se rallient aux Assurances Sociales pour mettre la main dessus.**

Ils fondent des mutuelles d'usines et vous invitent à y adhérer. Ils recommandent des Sociétés de secours mutuels, d'apparence neutre, avec lesquelles ils ont secrètement conclu l'accord.

**Ne signez pas ! Refusez les adhésions qu'ils vous demandent. C'est votre intérêt et c'est votre droit.**

Les mutuelles qu'on vous propose, se transformeront en Caisse d'Assurance Sociale et vous y seriez embrigadés pour deux ans, sans le savoir.

Les Assurances Sociales ont été faites pour les travailleurs **Ce sont les travailleurs eux-mêmes, qui doivent administrer les Caisses d'Assurances.**

Seules, les **Caisses Ouvrières** vous le permettront.

Dans votre intérêt, Pour sauvegarder la liberté de votre foyer,

Pour pouvoir contrôler et gérer vous-mêmes l'emploi de vos cotisations,

**Adhérez dès maintenant aux Caisses Ouvrières d'Assurances Sociales "Le Travail".**

**1° La Caisse ouvrière "Le Travail" du département**

Vous assurera pour : **La Maladie, la Maternité, le décès, les Soins aux Invalides.**

Fondée par groupement spontané d'assurés, elle est une caisse entre assurés. Il n'y aura pas d'ingérence patronale dans son administration.

**2° La Caisse Nationale de Retraites "Le Travail"**

Vous assurera pour : **L'Invalidité prématurée, la Vieillesse.**

Elle est également une caisse ouvrière. Par cette double adhésion, vous serez ainsi assuré pour **tous les risques** garantis par la loi des Assurances Sociales.

Les Caisses d'Assurances sociales, fondées par groupement spontané d'assurés, comme les **Caisses "Le Travail"** sont les seules qui ne permettent pas la participation des employeurs à la gestion.

D'après la loi elle-même, toutes les autres caisses : patronales, mutuelles-patronales ou confessionnelles devront subir l'ingérence de l'employeur.

**Travailleurs, faites vos affaires vous-mêmes.**

Donnez votre adhésion aux Caisses "Le Travail", pour démontrer que la classe ouvrière est apte à gérer les Assurances Sociales.

Pour nous aider à faire que l'application de la loi soit conforme aux besoins des travailleurs.

Pour répondre à la manœuvre du haut patronat, qui après avoir combattu la loi, veut en prendre la gestion, pour en faire un instrument d'asservissement.

Nous vous demandons de remplir les trois bulletins qui sont joints, et les remettre au syndicat de votre profession, au collecteur qui vous aura remis cette circulaire, ou à l'Union des Syndicats Confédérés.

L'Union des Syndicats  
Ouvriers Confédérés.

**AVANTAGES GARANTIS**  
par les Caisses Ouvrières "Le Travail"

**La Caisse primaire d'Assurances Sociales "Le Travail" du département (Maladie, Maternité, Décès, Soins aux Invalides)** vous assure tous les avantages de la loi pour les risques répartis. C'est-à-dire :

**I. - EN CAS DE MALADIE**, et pendant une durée de 6 mois :

**1° Les frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, les frais d'appareils**

**et d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques**, pour l'assuré, son conjoint et leurs enfants de moins de 16 ans.

(Une participation de 15 à 20 % des frais médicaux et de 15 % des frais pharmaceutiques, sera seulement demandée à l'assuré).

**2° Si la maladie entraîne le chômage, une indemnité journalière égale à la moitié du salaire quotidien** est versée à l'assuré, à partir du sixième jour de maladie.

**II. - EN CAS D'INVALIDITÉ**, c'est-à-dire de maladie prolongée de l'assuré, au delà de 6 mois et réduisant des deux tiers la capacité de travail, **aux soins médicaux et pharmaceutiques**, dans les mêmes conditions que pour la maladie et cela pendant 5 ans, pour l'assuré invalide.

#### III. - EN CAS DE MATERNITÉ :

**1° La femme assurée et la femme de l'assuré** ont également droit, **aux soins médicaux et pharmaceutiques**, dans les mêmes conditions que pour l'assurance-maladie, au cours de la grossesse et des six mois qui suivent l'accouchement.

**2° La femme assurée seule, a droit en plus :**

a) A une **indemnité journalière, égale à la moitié de son salaire quotidien**, pendant les six semaines qui précèdent et les six semaines qui suivent l'accouchement ;

b) Si elle allaite elle-même son enfant, à des **allocations d'allaitement**, pendant l'année qui suit la naissance et dont le total atteint 545 francs. Si elle est dans l'impossibilité d'allaiter elle-même, elle touchera des **bons de lait**.

#### IV. - EN CAS DE DÉCÈS :

Les héritiers de l'assuré, recevront un capital égal à **20 % de son salaire annuel moyen.**

**V. - LES CHARGES DE FAMILLE**, c'est-à-dire les enfants de plus de six semaines et de moins de 16 ans non salariés, donnent droit, pour les assurés de nationalité française, à des majorations d'indemnités en cas de maladie, de maternité et de décès. Ces majorations sont proportionnelles au nombre d'enfants à charge.

### La Caisse Nationale « Le Travail » (Invalidité-Vieillesse)

Vous assurez tous les avantages de la loi pour les risques de capitalisation. C'est-à-dire :

**I. - EN CAS D'INVALIDITÉ :** 1° Une pension aux invalides ayant 65 % d'incapacité de travail. Cette pension sera de **40 % du salaire annuel moyen**, pour les assurés entrés à l'âge de 30 ans dans l'assurance. Elle sera majorée jusqu'à concurrence de **50 % du salaire**, pour ceux qui entreront dans l'assurance, avant l'âge de 30 ans. Elle sera réduite, pour ceux qui seront entrés dans l'assurance après l'âge de 30 ans.

2° Pour les assurés français, la pension d'invalidité sera augmentée de 100 francs par an et par enfant de moins de 16 ans à leur charge. En aucun cas, ils ne pourront, s'ils ont cotisé régulièrement, toucher moins de 1.000 francs par an.

**II. - EN CAS DE VIEILLESSE,** à l'âge de 60 ans :

Une retraite sera accordée aux assurés. Elle pourra atteindre et même dépasser **40 % du salaire annuel moyen**, si l'on compte au moins 30 années de versements.

Cette retraite, pourra être réversible pour moitié, sur la tête du conjoint survivant.

L'assuré peut demander l'ajournement de sa retraite à 65 ans ; il peut également demander la liquidation anticipée à partir de 55 ans, s'il a versé pendant 25 ans au moins.

L'adhérent entré dans l'assurance, après l'âge de 30 ans, aura droit à l'âge de 60 ans (s'il a cotisé 5 ans), à une pension égale à autant de trentièmes de la pension normale de 40 %, qu'il aura d'années de versements.

Pour profiter le mieux possible de tous ces avantages, adhérez :

1° A la Caisse « Le Travail » du département (Maladie, Maternité, Décès, Soins aux Invalides) ;

2° A la Caisse Nationale « Le Travail » (Invalidité-Vieillesse).

Ayez donc votre Caisse à vous.  
**VENEZ AUX CAISSES OUVRIÈRES**

### La Propagande dans la Métallurgie

Le Bordereau régissant les salaires prenant fin en mars prochain, le Syndicat Confédéré des Métaux a décidé d'établir un contrat **donnant satisfaction** à tous les travailleurs de notre industrie ; à cet effet des réunions de propagande dans les divers quartiers où existent des chantiers ou ateliers métallurgistes ont été organisées ; à ces réunions, l'action du syndicat dans le passé est exposée, ainsi que celle qu'il va entreprendre pour la **revalorisation des salaires**.

C'est ainsi que le mercredi 23 janvier, une réunion eut lieu pour les ouvriers des Chantiers et Fonderies de la rive gauche habitant les Ponts et les environs ; disons de suite que cette réunion fut un succès pour notre organisation, quoi qu'en disent les **diviseurs de la classe ouvrière**, puisque plus de 300 ouvriers répondirent à notre appel et beaucoup d'autres venus pour y assister furent obligés de s'en retourner faute de place.

Les camarades Rouaud et Péneau exposèrent l'action du syndicat pour pallier à la crise de chômage et en atténuer les effets ; ils traitèrent également la question des salaires en faisant l'historique des Bordereaux. Ils déclarèrent en outre que ces Bordereaux n'étaient peut-être pas parfaits, mais qu'ils assureraient une

certaine garantie aux ouvriers en freinant les diminutions de salaires en période de chômage.

La position de la C. G. T. dans la gestion des Assurances Sociales fut également traitée.

La parole fut ensuite donnée à deux contradicteurs qui, en fidèles serviteurs de Moscou et du Parti Communiste, vinrent apporter le son de cloche de la C. G. T. U. et, dénaturant les faits, tentèrent de faire croire aux ouvriers que c'étaient eux « c'est-à-dire la C. G. T. U. », les véritables défenseurs de la classe ouvrière.

L'accueil qui leur fut fait démontra une fois de plus qu'ils étaient jugés, la réponse à leurs assertions fut facile et notre camarade Péneau la fit aux acclamations unanimes de la salle et l'ordre du jour ci-dessous fut adopté à l'unanimité, puisqu'à la contre-épreuve une douzaine de mains se levèrent, ce qui n'empêche pas nos **purs** de déclarer que cette réunion fut une victoire pour eux et naturellement une défaite pour le Syndicat Confédéré.

#### ORDRE DU JOUR

« Les ouvriers des Chantiers et Fonderies de la rive gauche, habitant les Ponts, réunis sur convocation du Syndicat Confédéré des Métaux, au Café du Printemps, le mercredi 23 janvier, au nombre de 300, après avoir entendu les camarades Rouaud et Péneau sur l'action passée du syndicat et sur celle qu'il compte entreprendre en vue de la revalorisation des salaires, ainsi que sur le programme de revendications du syndicat en accord avec la C. G. T.,

« Font confiance au Syndicat Confédéré pour faire aboutir les revendications tant attendues par la classe ouvrière ;

« Approuvent la position prise par les Syndicats Confédérés dans la gestion des Caisses d'Assurances Sociales ; s'engagent à rallier au plus tôt l'organisation syndicale et à répondre présents à son appel ;

« Se séparent aux cris de Vive le Syndicat Confédéré ».

A l'issue de cette réunion, un grand nombre d'ouvriers tourneurs et ajusteurs du Chantier de Bretagne sollicitèrent du syndicat, qu'une réunion spécialement pour eux fut organisée. Le syndicat accepta cette demande et une réunion de ces ouvriers eut lieu le 27 janvier et c'est à l'unanimité, qu'après avoir entendu les camarades Rouaud et Péneau, ils donnèrent leur adhésion et nous pouvons dire que cette réunion valut au syndicat près d'une centaine de nouveaux adhérents.

Ceci est un résultat et un réconfort pour tous les militants. Résultat qui démontre que malgré la démagogie des **Unitaires**, la raison l'emporte et les ouvriers comprennent où se trouve leur véritable défenseur.

Le 5 février, une nouvelle réunion eut lieu pour les ouvriers travaillant aux Batignolles et habitant les cités. Un grand nombre d'ouvriers répondirent là encore à notre appel et les camarades Rouaud et Rochet exposèrent l'action du syndicat ainsi que le programme qui fut traité lors de la réunion du 23 janvier.

Naturellement les unitaires apportèrent la contradiction et répétèrent les mêmes inepties qu'à la réunion précédente. Une réponse leur fut faite et les ouvriers, à une grande majorité, adoptèrent un ordre du jour de confiance analogue à celui cité ci-dessus.

Le Syndicat Confédéré des Métaux est décidé à poursuivre sa campagne de propagande ainsi que son action revendicatrice, mais cette action aboutira qu'autant que les ouvriers comprendront l'utilité de l'organisation syndicale en la

faisant forte et puissante. Aussi faut-il que tous les camarades syndiqués fassent le maximum de propagande dans leur chantier respectif et qu'ils amènent de nouveaux adhérents, ils auront par là même œuvré pour leur bien-être particulier ainsi que pour le bien-être général de tous les travailleurs.

Le syndicat avise en outre tous ses adhérents que le Conseil syndical, en accord avec le Comité d'action, examine un cahier de revendications en vue du nouveau Bordereau de salaires.

Ce cahier sera soumis à une Assemblée Générale qui aura lieu dans la semaine du 18 au 23 février.

Les camarades sont donc priés de prendre date, d'ailleurs des tracts leur seront distribués en temps opportun.

D'ores et déjà, nous leur demandons d'assister en grand nombre à cette réunion ou, en plus de la question des salaires, le Camarade CHEVALME, Secrétaire de la Fédération des Métaux, traitera les réformes tant attendues par le monde du travail.

G. ROUAUD.

### Conférence faite le 12 Janvier 1929

à la Soirée Educative organisée par l'Union des Coopérateurs et l'Union Locale des Syndicats, à la Bourse du Travail,

par M. le Docteur BALLET

Professeur à l'École de Médecine

### PASTEUR, ses découvertes, sa vie

Le conférencier fait tout d'abord l'exposé des découvertes qui ont immortalisé le nom de PASTEUR : rôle des ferments figurés dans les fermentations, démonstration de la fausseté de la théorie jusqu'alors admise des générations spontanées, rôle des microbes dans les maladies infectieuses. Il montre la rigueur des démonstrations expérimentales de PASTEUR qui finissent après des luttes ardentes par entraîner la conviction du monde savant. Il montre que la caractéristique du génie de PASTEUR est de s'attacher aux applications pratiques des faits scientifiques découverts quels qu'ils soient et les services considérables qu'il a rendus à l'industrie de la fermentation, aux éleveurs de vers à soie, à la médecine humaine et vétérinaire et à l'hygiène. Il expose ensuite la suite féconde des travaux qui ont abouti à la prévention des maladies infectieuses par la vaccination, par les virus atténués : vaccination des animaux exposés au charbon, vaccination contre la rage, et les progrès considérables apportés dans la suite par les élèves de PASTEUR.

Il termine sa conférence en montrant que PASTEUR ne fut pas seulement un grand savant, mais qu'il fut aussi un grand cœur, un bon Français dévoué de toute son âme dont il fait voir la grandeur au bien public.

Des applaudissements unanimes saluèrent la poraison de l'éminent conférencier.

La partie concert obtint un légitime succès, nos amis du Théâtre de la Jeunesse du Travail ont accueilli de vibrants applaudissements. La tombola gratuite qui clôtura cette belle réunion fit de nombreux heureux.

Lire et faire lire

**LE PEUPLE**

Journal Quotidien du Syndicalisme

Confédération Générale du Travail

## Les Assurances Sociales

Instructions à suivre pour les adhésions à la Caisse

« LE TRAVAIL »

A tous les Militants

Chacune des feuilles d'adhésion se compose de trois bulletins qui devront être remplis et signés par les adhérents. Les feuilles signées seront soigneusement conservées pour être employées au moment utile.

A. — Le bulletin « A » restera au siège de l'Union comme document.

Au moment de la signature, il sera utile de demander à l'adhérent s'il est membre d'une Société de Secours Mutuels et s'il est inscrit à la loi des retraites ouvrières (le simple échange d'une carte annuelle vaut pour cette inscription). On pourra noter ces renseignements au verso de la feuille « A » en marquant le nom de la ou des Sociétés de Secours Mutuels de l'adhérent. Ce renseignement pourra être très précieux au moment de la notification à l'Office Départemental qui se fera entre août et octobre 1929.

B. — La feuille « B » servira pour fournir à l'Office Départemental des Assurances Sociales la notification de choix prescrite par la loi (entre le mois d'août et le 30 octobre 1929).

C. — La feuille « C » qui doit servir à la constitution de la Caisse Nationale Vieillesse et Invalidité sera ultérieurement envoyée à la C. G. T. Cette feuille contient des indications à remplir sur la forme du versement. Le versement, aux termes de la loi, peut être fait à capital aliéné ou réservé. Le versement à capital réservé produit une retraite sensiblement moindre que le versement à capital aliéné. On donnera, à notre avis, un bon conseil à l'adhérent en lui proposant de porter sur la feuille « C » l'indication de versement à capital aliéné.

Toutefois, si l'adhérent préfère faire le versement à capital réservé, il devra indiquer le bénéficiaire du remboursement.

Nous fournirons, dans une prochaine circulaire, des renseignements sur la constitution, dans chaque département, des mutuelles de base pour notre Caisse Vieillesse et Invalidité.

La collecte des adhésions, qui constitue la première phase de l'action pour la constitution des Caisses d'Assurances Sociales, doit être maintenant poursuivie avec intensité. Il ne reste que quelques mois pour accomplir ce travail et aucun concours ne doit être négligé. Au moment de la mise en application de la loi, il sera trop tard pour recueillir des adhésions.

Les organisations confédérées et leurs militants, en apportant à l'action pour les Assurances Sociales le maximum de leur effort pendant les mois qui vont suivre, prépareront un meilleur avenir pour notre mouvement ouvrier.

Pour la Commission Confédérale des Assurances Sociales :

Le Secrétaire, Georges BUISSON.

## Les Syndicats et les Assurances Sociales

La C.G.T. a estimé, avec raison, que la loi des **Assurances Sociales** instituée pour les travailleurs, devait être gérée par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par les ouvriers.

Elle a donc décidé la constitution de Caisses syndicales départementales et oriente les syndicats dans cette voie.

Cette décision a fait jeter les hauts cris dans certains milieux, ou plus exactement par les dirigeants. Les syndicats ont été présentés comme voulant accaparer la gestion des Caisses pour y perpétuer la lutte de classe, on les a également accusés d'hostilité systématique à l'égard de la Mutualité.

L'Union des Syndicats Confédérés de Loire-Inférieure ayant décliné l'offre du Président de l'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels, offre consistant à adhérer aux Caisses fondées par la Mutualité, nous sommes autorisés à prendre pour nous une part des aménités précitées.

Tout d'abord, nous tenons à affirmer que nous ne **nourrissons aucun sentiment d'hostilité à l'égard de la Mutualité**, nous savons trop les services que cette œuvre a rendus, nous estimons qu'elle est appelée à en rendre d'autres à ses membres, en dehors de la loi des **Assurances Sociales**, aussi nous nous garderons bien de conseiller à nos amis de quitter leur Société de Secours Mutuels.

Ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que des personnalités appartenant, en raison de leur situation particulière, industrielle et commerciale, à des groupements, syndicats patronaux, chambres de commerce, les quels ont usé de tous les moyens en leur pouvoir pour empêcher le vote de la loi des Assurances Sociales, allant jusqu'à prédire les pires cataclysmes dans le pays si la loi était votée, se déclarent aujourd'hui les meilleurs amis de cette loi qu'ils ont si ardemment combattue.

Aujourd'hui que les Assurances Sociales sont à la veille d'entrer en application, ils rêvent de s'accaparer de la direction des Conseils des Caisses primaires ; la Mutualité leur en donne d'une part les moyens, en permettant non seulement l'entrée dans les conseils d'administration du nombre légal d'employeurs, mais en augmentant le nombre des membres du Conseil d'Administration des Caisses primaires.

A la Conférence du 9 décembre 1928, M. Girard, Président de la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels du Maine-et-Loire, parlant de la composition des Conseils des Caisses Primaires a dit entre autre :

*« Vous n'ignorez pas que, d'après le texte légal, les Conseils d'administration des Caisses mutualistes admises à prendre part à la gestion des Assurances Sociales doivent comprendre, au moins pour la moitié des assurés obligatoires, un minimum de six employeurs et deux praticiens. Si ce conseil est trop restreint, il ne restera que quelques places pour les mutualistes libres et leur influence sur la vie de la Caisse d'assurances sera à peu près nulle. Ce serait, convenons-en, une injustice et un danger. »*

*Il faut éviter cette injustice et ce danger en dotant nos Unions d'un conseil d'administration ayant un nombre de membres suffisant pour la représentation de tous les intérêts en cause.*

*Si, comme l'indique la circulaire dont je vous ai parlé, ce Conseil est composé de 60 membres, il comprendra 30 assurés obligatoires, dont la plupart seront des mutualistes, 6 employeurs au moins et deux praticiens. Il restera 22 mandats qui pour-*

*ront être confiés à des mutualistes libres et aussi à des membres honoraires, dévoués comme nous-mêmes, à l'amélioration du sort du prolétariat*

*Ce conseil vous donnera toutes les garanties désirables de concorde, de travail désintéressé. Les cadres actuels de nos Unions départementales seront conservés et la Mutualité gardera l'entière direction des caisses qu'elle aura créées pour assurer la pérennité de son œuvre et de son esprit de pure solidarité ».*

N'est-ce pas là la preuve que nous avons eu raison de ne pas accepter l'offre qui nous fut faite et que certains dirigeants de la Mutualité entendent, avec le concours de personnalités prises en dehors des intéressés directs, accaparer les Conseils des Caisses Primaires.

C'est contre cette prétention que nous nous élevons, c'est parce que, adversaires d'hier de la loi, nous ne pouvons leur faire confiance pour l'améliorer.

ROCHET.

### Confédération Générale du Travail

#### Aux Syndicats Confédérés

Camarade Secrétaire,

La Confédération Générale du Travail vient d'éditer un tract appelant l'attention des travailleurs sur la prochaine mise en vigueur de la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales.

Cette publication indique aux intéressés le moyen d'utiliser au mieux les avantages accordés par cette loi de solidarité sociale.

Elle est complétée par une formule de bulletin d'adhésion aux divers caisses :

- a) Caisse primaire d'assurances sociales par groupement spontané ;
- b) Notification à l'Office départemental des assurances sociales ;
- c) Caisse autonome des retraites.

Ce travail a, pour deux raisons, une importance considérable. En premier lieu, il donne aux Unions départementales, Unions locales et Syndicats qui doivent être les agents de propagande pour l'application de la loi nouvelle, et

qui ont à cœur de la voir servir les intérêts exclusifs de la classe ouvrière, un moyen de diffusion et de pénétration chez nos camarades, *syndiqués ou non*, qui, par leur indifférence, compromettent souvent les réformes que l'action de la classe ouvrière organisée réussit si péniblement à arracher. En deuxième lieu, il permet de coordonner et d'uniformiser notre action, évitant la dispersion qui ne pourrait que neutraliser les efforts accomplis.

Vous comprendrez combien le moyen mis ainsi à la disposition des Unions départementales doit être utilisé au maximum dans la période qui s'ouvre. C'est par centaines de mille que nos tracts doivent être distribués et les adhésions recueillies.

C'est un immense effort de propagande et de sacrifice financier qui s'impose si nous voulons contrebalancer l'influence des groupements patronaux, confessionnels et autres, qui se disputent actuellement la gestion des assurances sociales après les avoir combattues âprement jusqu'à la veille du vote de la loi les instituant.

Leur propagande auprès des futurs assujettis est commencée depuis longtemps déjà. Ces, par millions que tracts, brochures et imprimés divers, sont distribués dans les départements. Leurs ressources sont énormes et leurs moyens de pression très puissants.

C'est en face de ces forces que nous devons agir et nous pouvons le faire avec succès si nous voulons vraiment mettre en action tous les ressorts du mouvement syndical, si tous les organes agissent avec ensemble, si aucun syndicat — aussi faible soit-il — ne refuse d'apporter sa contribution comme le dévouement de ses militants.

Il faut retenir que les efforts de propagande doivent être entrepris immédiatement. Lorsque la loi sera mise en vigueur, il sera trop tard, les travailleurs seront incorporés dans les caisses qu'ils auront ou seront présumés avoir adoptées par ignorance ou indifférence. C'est de suite qu'il faut les éclairer sur leurs intérêts et leurs devoirs.

La Confédération Générale du Travail fera tous les efforts possibles pour guider

et aider les Unions départementales à entreprendre leur action ou à la poursuivre avec vigueur et intensité. Elle a créé un service spécial pour suivre et animer l'action nécessaire, mais il ne s'agit pas là seulement de volonté et de dévouement. C'est un gros problème de ressources et de diffusion. Il faut toucher la plupart des salariés assujettis ; il faut les renseigner sur les parties élémentaires et essentielles de la loi.

Ce sont les Unions départementales qui ont la mission et la charge d'assurer et de coordonner l'action dans leur département, mais elles ne pourront poursuivre une action aussi vaste, aussi rapide et aussi coûteuse, que si elles bénéficient de l'aide financière et effective de tous leurs syndicats.

Les syndicats devront donc, selon leur importance et leurs ressources, contribuer à l'achat d'un nombre déterminé de tracts et de bulletins d'adhésion dont l'ensemble viendra grossir sensiblement le nombre que leur Union départementale aura pu assurer par ses propres moyens en plus de ceux envoyés gratuitement par la C. G. T.

Les tracts et formules d'adhésion seront livrés par la Confédération au prix coûtant. Les frais d'envoi resteront à sa charge.

Camarade secrétaire, en s'adressant directement aux syndicats, la C. G. T. a voulu marquer l'importance de l'action qui s'impose et surtout l'urgence qu'il y a pour tous d'apporter la plus large collaboration à leur Union départementale pour poursuivre sa campagne dans le but d'assurer la *gestion ouvrière* des assurances sociales.

La C.G.T. ne doit pas faire en vain cet appel à l'action de tous ses organismes et de tous ses militants. Il faut que des efforts soient largement dépensés sur ce terrain, si nous voulons que le mouvement syndical conquiert la place qui lui est due dans ce grand service social.

Bien amicalement à tous.

Le Secrétaire administratif,  
Raoul LENOIR



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

### A LE TRAVAIL

Caisse Primaire d'Assurances Sociales  
(Maladie, Maternité, Décès, Soins aux Invalides)  
du Département de la Loire-Inférieure  
FONDÉE PAR GROUPEMENT SPONTANÉ D'ASSURÉS

#### ADHÉSION

Je soussigné,

Nom .....  
Prénoms .....  
Né à .....  
(département) .....  
Le .....  
Profession ..... Nationalité .....  
Travaillant chez M. (adresse de l'employeur) .....

Marié ..... veuf ..... ou célibataire.  
Nombre d'enfants qui auront moins de 16 ans en 1930 .....

Déclare adhérer :

1° A la Caisse Primaire LE TRAVAIL du département de la Loire-Inférieure ;

2° A la Caisse de Retraites fondée par la Fédération des Mutuelles ouvrières LE TRAVAIL.

Et faire choix, pour les Assurances Sociales, des Caisses de ces organisations,

A ..... le ..... 1929.  
Signature :

### B NOTIFICATION

à l'Office Départemental des Assurances Sociales

Je soussigné,

Nom (1) .....  
Prénoms .....  
Né à .....  
Le .....  
Profession .....  
Nationalité .....  
Demeurant actuellement à .....  
Rue ..... N° .....  
Travaillant chez M .....

Déclare faire choix comme Caisses d'Assurances Sociales de la loi du 5 avril 1928 :

1° De la Caisse Primaire ouvrière d'Assurances Sociales LE TRAVAIL du département de la Loire-Inférieure pour les risques : Maladie, Maternité, Décès, Soins aux Invalides ;

2° De la Caisse LE TRAVAIL, fondée par la Caisse autonome de Retraites de la Fédération Nationale des Mutuelles ouvrières LE TRAVAIL,

A l'exclusion de toutes autres Caisses.

A ..... le ..... Août 1929.  
Signature :

(1) Les femmes mariées indiquent leur nom de demoiselle.

### C LE TRAVAIL

CAISSE AUTONOME DE RETRAITES  
Fondée par la Fédération Nationale des Mutuelles ouvrières  
" LE TRAVAIL "

#### BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné,

Nom (1) .....  
Prénoms .....  
Né à ..... le .....  
Profession ..... Nationalité .....  
Demeurant actuellement à .....  
Rue ..... N° .....

Déclare adhérer à la Caisse autonome de Retraites fondée par la Fédération nationale des Mutuelles ouvrières LE TRAVAIL.

Mes versements seront faits à :  
capital (aliéné ou réservé) .....

Dans ce dernier cas (capital réservé), je désigne comme bénéficiaire du remboursement, sans intérêts, de mes cotisations en cas de décès :

M .....

A ..... le ..... 1929.  
Signature :

(1) Les femmes mariées indiquent leur nom de demoiselle.

## AU MIMOSA

Couronnes Mortuaires

Médaille d'Or - Téléph. 125-74

**GOUHIN-GOHER**

1, Place Royale - NANTES

A LOUER

Les Contrats de Publicité sont  
comptés pour 10 numéros  
par an

Café de la Réunion

**J. CLÉRO**

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

**A. LEROUX**

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

CAFÉ AMELINE

Place du Sanitat

Consommations de 1<sup>er</sup> Choix

Agencement pour Buffet et Excursions

Maison **ETOURNEAU**

12, Quai du Port-Maillard, 12

**NANTES**

Électricité - Fournitures pour installations  
d'éclairage

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

**J. GUILLOUX**, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN  
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

**BOUCHERIE COOPÉRATIVE**

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES  
de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de  
Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau,  
Sainte-Lumine-de-Coutais.

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS -  
EDREDONS, COUVRE-PIEDS

- SALLE A MANGER -  
CHAMBRE A COUCHER

**A. CATTIN**

NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES

R. C. NANTES N° 6878

Réfection de Matelas - Epuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes -:- Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu -:- PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

**E. BOUCHERIE**

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. G. 1.041

## TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des  
salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus  
sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération  
est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

**Adhérez à l'Union des Coopérateurs**

**ASSURANCE OUVRIÈRE**

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés . . . . .	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir . . . . .	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses . . . . .	330.000 Francs
Sociétaires . . . . .	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations  
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

**IMPRIMERIE OUVRIÈRE**

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS